

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE DE
DÉOLS



Fête de la nature
à l'écoparc

2024-029



Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-88 du 05 octobre 2021 portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire par le conseil municipal pour solliciter des subventions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de fête de la nature organisée à l'écoparc ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'engager le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant €	Libellé	Tx	Montant €
Cinéma de plein air	3 373,00	Conseil Régional (CRST)	50%	2 033,08
Ateliers	421,33			
Communication	271,83	Autofinancement	50%	2 033,08
TOTAL HT	4 066,16	TOTAL HT	-	4 066,16
TVA	243,94	TVA	-	243,94
TOTAL TTC	4 310,10	TOTAL	-	4 310,10

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Fait à DÉOLS, le 30 août 2024

Delphine GENESTE
Maire



Transmis à la Préfecture le

11/09/2024

Publié et exécutoire le

11/09/2024